

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-005 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PARCELLE F1767
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-022 DU 14 AVRIL 2022**

La parcelle F1767 de 2 875 m², située avenue Bischoffsheim appartenant en indivision à Henri, Viviane et Yvan SOURROUIL suite au décès le 19 septembre 2021 de la regrettée Josette OLLIVIER épouse SOURROUIL a été achetée par la commune le 9 décembre 2022.

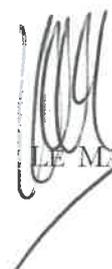
La présent délibération concerne le nouveau plan de financement lié à un relèvement du taux de subvention demandé au Conseil Départemental :

Plan de financement communal :

Montant de l'acquisition :330 000 €
Subvention Région Sud de 4.55 % : 15 000 €
Subvention Conseil Départemental 06 de 75,45 % :249 000 €
Part communale de 20 % : 66 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau plan de financement présenté ci-dessus relatif à la parcelle F1767, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-006 **DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – DETR 2023 – OP 764
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-006 DU 4 FEVRIER 2022****

L'objet et le mémoire technique de dette délibération demeurent inchangés.

Ce projet a été validé le 27 février 2023 par l'adjudant-chef Pascal CITERIN référent sureté. Il le juge raisonné et bien dimensionné.

Les modifications portent sur la réactualisation du coût et du plan de financement correspondant.

La commune de Villars-sur-Var souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin de mieux lutter contre les incivilités et davantage sécuriser la commune. A cet effet, elle a fait appel au Sictiam pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte des données et du dispositif d'enregistrement et de supervision.

La commune de Villars-sur-Var est maître d'œuvre. Le Sictiam est maître d'ouvrage délégué.

Dix points vidéos sont prévus : la mairie où seront installés les équipements centraux et notamment l'enregistrement, l'entrée est de la commune, le centre culturel, le complexe sportif, le parking Eugène Donadeï avenue Bischoffsheim, les Points d'Apports Volontaires du Savel, les Points d'Apports Volontaires Bd Paul Fabry et route de Thiery, le parking des Vignes de l'école Maurice Reynaud, les Points d'Apports Volontaires du parking des Vignes et la Chapelle, l'entrée sud de la commune / le quartier de la gare.

Le réseau de collecte sera 100 % optique, posé soit en souterrain dans le réseau de collecte Orange, soit en aérien, sur appuis d'éclairage public. 16 caméras seront installées.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge, la vision nocturne est donc assurée quelle que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un dispositif de compensation du contre-jour et équipées d'un objectif à focale variable, motorisé avec mise au point automatique (autofocus).

Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie.

Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

Plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

Montant du projet TTC :	128 802.44 €
Montant du projet HT :	107 335.37 €
Subvention de l'Etat DETR 2023 (80 %) :	85 868.30 €
Part communale HT :	21 467.07 €
Part communale TTC :	42 934.14 €

Il convient de prévoir la différence de 4 232.95 € de l'opération 764 au budget primitif 2023 en dépense d'investissement et d'inscrire les recettes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de déploiement de la vidéoprotection, par 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-007 RENOVIATION THERMIQUE RESIDENCE GEAY BORRELLI
DSIL 2023 – OP 780**

Ce bâtiment, construit en 1980, a abrité l'ancienne gendarmerie jusqu'en 2016 puis a été transformé en résidence locative.

Il a bénéficié au titre de la DSIL 2021 d'une rénovation énergétique : remplacement de vieux radiateurs électriques convecteurs énergivores par des pompes à chaleur air / air individuelles dotées de détecteurs de présence pour abaissement automatique de la température en cas d'inoccupation des locaux. Ces travaux ont été réalisés en octobre et novembre 2022, à la grande satisfaction des 6 locataires. Des fuites importantes provenant de la toiture ont été constatées à plusieurs endroits. L'isolation thermique des combles perdues s'est fortement dégradée.

Nous avons fait appel à un architecte pour établir un état des lieux précis du bâtiment, d'actualiser les plans et de coordonner les travaux. La conclusion de l'étude de l'architecte montre que des travaux importants de doivent être entrepris pour préserver cet immeuble et être en ligne au nouveau système de chauffage individuel installé :

- de réfection et d'isolation de la toiture,
- d'isolation thermique extérieure (ITE) des façades sud et ouest,
- d'étanchéité des terrasses.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC :	472 896.12 €
Montant du projet HT :	394 080.00 €
Subvention de l'Etat DETR 2023 (80 %) :	315 264.00 €
Part communale HT :	78 816.02 €
Part communale TTC :	157 632.12 €

Le conseil municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier.

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier pour la résidence Geay Borrelli, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2023-008 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE) BATIMENT FORCE 06
DSIL 2023 – OP 781**

Ce bâtiment, qui appartient à la commune, abrite une des deux bases du territoire Var-Cians de Force 06. 16 Forestiers-sapeurs y sont affectés.

Cet édifice a fait l'objet grâce à la DSIL 2021 d'une rénovation énergétique : remplacement de vieux radiateurs électriques convecteurs énergivores par des pompes à chaleur individuelles dans les bureaux, l'appartement et les garages. La DSIL 2022 a accordé une subvention permettant la réfection de la toiture, l'installation de 3 portes de garage sectionnelles avec hublot et la réalisation d'un enduit de couleur sur la façade.

Nous avons souhaité nous adjoindre les services d'un architecte pour établir un état des lieux précis du bâtiment et coordonner les travaux. La conclusion de l'étude de l'architecte montre que les devis présentés en 2022 ne permettent pas d'atteindre la performance énergétique objectif, par rapport au nouveau système de chauffage installé.

Sur la base des plans actualisés, de nouvelles entreprises sur les 3 items ci-dessus ont été sollicitées afin que le bâtiment bénéficie d'une isolation thermique extérieure (ITE) optimisée et que les travaux demandés génèrent le maximum d'économies de fonctionnement. De plus, la maintenance et la pérennité du bâtiment seront mieux préservées.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC :	286 486.68 €
Montant du projet HT :	243 862.82 €
Subvention de l'Etat DETR 2023 (80 %) :	195 090.26 €
Part communale HT :	48 772.56 €
Part communale TTC :	91 396.42 €

Le Conseil Municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de charger le Maire et les Adjointes de procéder au montage du dossier administratif et financier pour le bâtiment de Force 06, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-009 ISOLATION DE LA MEDIATHEQUE - DSIL 2023 - OP 782

La médiathèque a augmenté ces heures d'ouverture : de 2 heures le samedi à 6 heures en ouvrant aussi les mercredis et jeudis. De plus elle accueille les enfants de la micro crèche un jeudi matin par mois depuis quelque temps.

La porte d'entrée n'est pas très isolante puisque composée d'un simple vitrage, entraînant une consommation électrique très élevée. Nous souhaitons installer une porte avec double vitrage permettant de bien chauffer le local à un coût économique moindre.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC :	13 668.00 €
Montant du projet HT :	11 390.00 €
Subvention de l'Etat DETR 2023 (80 %) :	9 112.00 €
Part communale HT :	2 278.00 €
Part communale TTC :	4 556.00 €

Le Conseil Municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier.

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier pour la médiathèque, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE 



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-010 PROJET DE CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-026 DU 14/04/2022

Le Maire donne la parole à Carole Borrelli.

Consciente des dangers sur la biodiversité et soucieuse de ses enjeux, la municipalité souhaite agir pour préserver et valoriser son patrimoine naturel. C'est pourquoi, il convient à présent de s'inscrire dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité de son territoire, sensibiliser les habitants et faire le lien entre les politiques publiques engagées et à venir et de répondre à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La réalisation d'un ABC viendra compléter les nombreuses actions d'ores et déjà engagées en faveur de la biodiversité : sensibilisation, journées citoyennes, réouverture du milieu pastoral, valorisation de ses sentiers pédestres, étude paysagère du parking des Vignes, projet de re-végétalisation des parkings du Savel et Donadeï, création d'une maison sport-santé, refuge LPO, etc..

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 du « MASSIF DU LAUVET D'ILONSE ET DES QUATRE CANTONS - DOME DE BARROT - GORGES DU CIANS » dit « des 4 Cantons », qui s'étend sur une partie de la commune.

Par son engagement volontaire dans le programme Natura 2000, la municipalité contribue à la préservation des richesses naturelles de ce site désigné en 2014.

Du fait de sa relative jeunesse, de sa grande superficie (plus de 15 000 ha) et de ses spécificités topographiques, le site Natura 2000 n'a pas encore livré tous ses secrets.

Afin que son contenu soit le plus opérationnel possible, l'ABC doit répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances et apporter aux communes une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire.
- Mobiliser les citoyens en favorisant la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales ou intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants.
- Valoriser le programme et porter à connaissance les résultats : Impliquer les acteurs locaux Il est également judicieux d'intégrer les aspects socio-économiques et les tendances évolutives en identifiant les activités locales et leurs impacts positifs et négatifs sur la biodiversité (ex. : urbanisation, activités extractives, agricoles, touristiques, etc.).
- Construire un plan d'action.

La durée de mise en œuvre sera de 36 mois : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

La commune de Massoins participe à ce projet et contribue à hauteur de 50 % de la part communale.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC :	30 000 €
Montant de l'opération HT :	25 000 €
Subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de 80 % :	20 000 €
Subvention Conseil Départemental 06 de 10 % :	2 500 €
Part communale Villars-sur-Var :	2 500 + 1 250 = 3750 €
Part communale Massoins :	2 500 + 1 250 = 3750 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de valider l'ensemble de l'appel à projet pour la création d'un Atlas sur la Biodiversité Communale (ABC) proposé par l'Office Français de la Biodiversité, et accepte d'intégrer dans cet ABC la commune de Massoins aux conditions décrites ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-011 CDG06 – CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Le Maire indique au conseil municipal que le contrat assurance Mairie souscrit précédemment auprès de CNP assurance a pris fin au 31 décembre 2022.

Il informe de la possibilité d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2023 au contrat d'assurance groupe 2023-2027 proposé et mis en place le Centre de Gestion 06 (CDG06), pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

Afin de couvrir la collectivité en cas d'absence de son personnel affilié à la CNRACL, il convient de souscrire un contrat d'assurance groupe statutaire proposé par le CDG06 avec la société Willis Towers Watson France courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances, à compter du 1^{er} mars 2023 aux conditions suivantes :

GARANTIES ASSUREES	TAUX PROPOSÉS
<p>Une formule TOUS RISQUES, comprenant : Décès Accident et maladie imputable au service Maternité – Paternité – Adoption Maladie de longue durée et congés de longue maladie Maladie ordinaire et/ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable</p>	<p>⇒ Avec l'application d'une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire uniquement par arrêt au taux de 6.80 %</p> <p>(Le contrat Mairie avait une franchise de 15 jours avec un taux de 7.36 %)</p>
<p><i>Quelle que soit la franchise retenue, abrogation de celle-ci pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus.</i></p>	

La collectivité s'engage par rapport aux conditions ci-dessus énoncées à adresser au Centre de Gestion 06 les appels et recouvrements de cotisations correspondants.

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la souscription du contrat groupe auprès du centre de gestion, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le dix mars*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Monsieur Gratien BONHEUR non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2023-012 **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/10/2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ La création d'un emploi d'agent de maitrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en tant que responsable des adjoints techniques,
- ✓ Exécuter les petits travaux et l'entretien des espaces publics ;
- ✓ Participer à l'organisation matérielle des événements communaux et associatifs ;
- ✓ Participer à l'entretien et l'embellissement des espaces publics ;
- ✓ Assurer l'entretien courant et la maintenance des véhicules, du matériel et outillage du service technique,

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR : 10/03/2023

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC PERMANENTS :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) de délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	2016-059	2	35h00	2	0
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2006-050	1	35h00	0	1
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2022-024	1	20h00	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2016-059	1	35h00	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2016-059	2	35h00	2	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	2006-269	1	35h00	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	2003-116	1	16h12	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	2020-003	1	16h00	0	1
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2021-026	1	3h30	1	0
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2023-012	1	35h00	0	1

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC NON PERMANENTS :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) de délibération(s) de création	Fondement de la loi n°84-53	régles de durée	durée prévue	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois NON POURVUS
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2020-044	Acc. saisonnier : 3, 2°	2 mois	1 mois	1	21h00	0	1
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint Technique territorial	2022-040	Acc. Temporaire : 3, 1°	max. 12 mois sur une période globale de 18 mois	12 mois	1	20h00	1	0

EMPLOIS DE DROIT PRIVE :

Type de contrat	Catégorie hiérarchique correspondante (hiérarchie)	Fonctions	Nombre d'emplois	Numéro(s) de délibération(s) de création	Quotité horaire hebdomadaire
Apprentissage		CAP Petite Enfance	1	2021-045	35h00